

<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2025-017	<b>Budget Principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024</b>
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;  
Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;  
Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'affecter au budget 2025 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	1 355 528,86
<b>Résultat d'exercice en section d'investissement ( 001 )</b>	
001 dépenses d'investissement	861 904,96 €
001 recettes d'investissement	- €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	925 214,35
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	430 314,51
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	925 214,35
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 18 mars 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p><u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : <b>31 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-018</b>	<b>Budget annexe « Musées » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;  
 Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;  
 Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

D'affecter au budget annexe « Musées » 2025 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
<b>Résultat d'exercice en section d'investissement ( 001 )</b>	
001 dépenses d'investissement	0,00 €
001 recettes d'investissement	33 744,33 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	0,00
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 18 mars 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p><u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : <b>31 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-019	<b>Budget annexe « Petite enfance » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024</b>
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;  
 Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;  
 Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'affecter au budget annexe « Petite enfance » 2025 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
<b>Résultat d'exercice en section d'investissement ( 001 )</b>	
001 dépenses d'investissement	0,00 €
001 recettes d'investissement	22 665,42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	0,00
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 18 mars 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p><u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : <b>31 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-020	<b>Budget annexe « Quai des Arts » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024</b>
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;  
 Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;  
 Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'affecter au budget annexe « Quai des Arts » 2025 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
<b>Résultat d'exercice en section d'investissement ( 001 )</b>	
001 dépenses d'investissement	0,00 €
001 recettes d'investissement	27 117,51 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	0,00
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-021</b>	<b>Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) Quartier Vallée d'Auge – Modification d'une autorisation de programme</b>
-----------------	--

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu l'instruction codificatrice M57 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-120 du 4 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-25 du 8 avril 2024 ouvrant une autorisation de programme pour le projet Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) Quartier Vallée d'Auge ;  
Considérant l'inscription du projet Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) Quartier Vallée d'Auge au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier Vallée d'Auge à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	NPRU Quartier Vallée d'Auge		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	3
		durée de vie prévisionnelle ajustée :	4

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 000 000 €
FCTVA :	164 040 €
subventions attendues :	225 000 €
autofinancement :	610 960 €

montant de l'autorisation de programme :	1 000 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2024	2025	2026	2027	2028
crédits de paiement	50 000 €	500 000 €	450 000 €	- €	- €
crédits de paiement ajusté	- €	10 000 €	400 000 €	590 000 €	- €

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville à concurrence de 1 000 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

**Article 3**

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

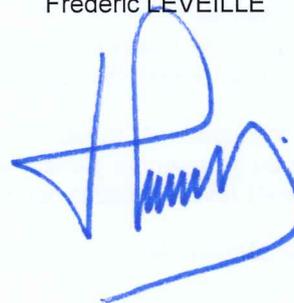
**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-022</b>	<b>Réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folie) – Modification d'une autorisation de programme</b>
-----------------	---

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu l'instruction codificatrice M57 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° D21-157 du 17 décembre 2021 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folie) ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-120 du 4 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Considérant l'évolution du projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folie) quant aux travaux à réaliser, aux équipements à mettre en place, aux financements attendus, au calendrier de réalisation ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au réaménagement de de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folie) selon les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	réaménagement de l'espace Jean Moulin (archives et microfolie)		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 135 125 €
autofinancement :	1 354 869 €
FCTVA :	350 246 €
subventions attendues ou sollicitées :	430 010 €

montant de l'autorisation de programme :	2 135 125 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	38 382 €	90 431 €	- €	1 803 260 €	203 052 €
crédits de paiement ajustés	38 382 €	134 877 €	34 844 €	1 448 408 €	478 614 €

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville à concurrence de 2 135 125 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

**Article 3**

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-023</b>	<b>Création d'un centre de tir – Modification d'une autorisation de programme</b>
-----------------	---

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu l'instruction codificatrice M57 ;  
Vu la délibération municipale n° 2023-036 du 11 avril 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de création d'un centre de tir ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-120 du 4 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Considérant l'inscription du projet de création d'un centre de tir au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;  
Considérant l'évolution du projet de création du centre de tir à Argentan quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacré à la création d'un centre de tir selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	centre de tir		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	2
		durée de vie prévisionnelle ajustée	3

**plan de financement prévisionnel du projet :**

dépenses prévisionnelles :	5 903 875 €	6 047 521 €
autofinancement :	1 480 260 €	1 623 906 €
FCTVA :	968 472 €	968 472 €
subventions attendues :	3 455 143 €	3 455 143 €

montant de l'autorisation de programme :	5 903 875 €
montant de l'autorisation de programme ajusté :	6 047 521 €

**montant de l'autorisation de programme :**

exercice	2023	2024	2025
crédits de paiement	3 460 000 €	3 050 000 €	
crédits de paiement ajusté	3 730 875 €	2 166 646 €	150 000 €

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville à concurrence de 6 047 521 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

**Article 3**

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-024</b>	<b>Projet immobilier administration partagée (espace Fontaine) – Modification d'une autorisation de programme</b>
-----------------	---

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu l'instruction codificatrice M57 ;  
Vu la délibération municipale n° D21-157 bis du 17 décembre 2021 ouvrant une autorisation de programme pour le projet immobilier administration partagée (espace fontaine) ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-120 du 4 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Considérant l'évolution du projet immobilier d'administration partagée (espace Fontaine) quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet immobilier d'administration partagée (espace Fontaine) selon les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	projet d'aménagement de l'espace fontaine dans le cadre des projets immobiliers pour l'administration partagée		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	6

**plan de financement prévisionnel du projet :**

dépenses prévisionnelles :	1 050 000 €
autofinancement :	660 553 €
FCTVA :	172 242 €
subventions attendues ou sollicitées :	217 205 €

montant de l'autorisation de programme :	1 050 000 €
--	-------------

**montant de l'autorisation de programme :**

exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement ajustés	15 455 €	67 122 €	17 000 €	- €	950 423 €	- €
crédits de paiement ajustés	15 455 €	67 122 €	16 429 €	4 500 €	470 997 €	475 497 €

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville à concurrence de 1 050 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

**Article 3**

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-025</b>	<b>Réaménagement du quartier des Trois-Croix – Modification d'une autorisation de programme</b>
-----------------	---

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu l'instruction codificatrice M57 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-120 du 4 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-26 du 8 avril 2024 ouvrant une autorisation de programme pour le réaménagement du quartier des Trois-Croix ;  
Considérant l'inscription du projet de réaménagement du quartier des Trois-Croix au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet de réaménagement du quartier des Trois-Croix selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Quartier des Trois Croix		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	3

**plan de financement prévisionnel du projet :**

dépenses prévisionnelles :	1 820 000 €
FCTVA :	298 553 €
subventions attendues :	
autofinancement :	1 521 447 €

montant de l'autorisation de programme :	1 820 000 €
--	-------------

**montant de l'autorisation de programme :**

exercice	2024	2025	2026
crédits de paiement	10 000 €	1 200 000 €	610 000 €
crédits de paiement ajusté	5 616 €	579 384 €	1 235 000 €

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville à concurrence de 1 820 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

**Article 3**

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-026</b>	<b>Travaux de terrains engazonnés du Stade Gérard-Saint – Modification d'une autorisation de programme</b>
-----------------	--

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu l'instruction codificatrice M57 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-120 du 4 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-63 du 17 juin 2024 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de travaux des terrains engazonnés du Stade Gérard-Saint ;  
Considérant l'inscription du projet des travaux de terrains engazonnés du Stade Gérard-Saint au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet des travaux de terrains engazonnés du Stade Gérard Saint selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	Travaux de terrains engazonnés du Stade Gérard Saint		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	2
		durée de vie prévisionnelle ajustée :	3

**plan de financement prévisionnel du projet :**

dépenses prévisionnelles :	312 941 €
FCTVA :	51 335 €
subventions attendues et/ou sollicitées :	53 000 €
autofinancement :	208 606 €

montant de l'autorisation de programme :	105 000 €
montant de l'autorisation de programme "ajusté"	312 941 €

**montant de l'autorisation de programme :**

exercice	2024	2025	2026
crédits de paiement	20 000 €	85 000 €	- €
crédits de paiement ajusté	19 941 €	138 000 €	155 000 €

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville à concurrence de 312 941 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

**Article 3**

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-027</b>	<b>Adoption de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant l'importance de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

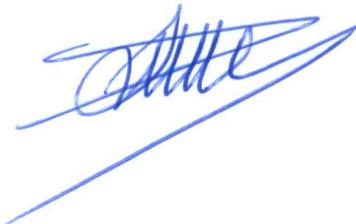
#### **Article 1**

D'approuver la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) pour la période 2024-2027, joint à la présente délibération.

#### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-028</b>	<b>Fongibilité des crédits</b>
-----------------	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-094 du 2 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

#### Article 2

De rappeler que chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de la plus proche séance.

#### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-029</b>	<b>Vote des taux des taxes directes locales pour 2025</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts, notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communales en retenant les taux nets suivants :

Taux de la Taxe Foncière Bâtie	46,43 %
Taux de la Taxe Foncière non Bâtie	47,36 %
Taux de la Taxe d'habitation	17,42 %

#### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 4

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-030</b>	<b>Budget principal – Adoption du budget primitif 2025</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix, décide :

#### **Article 1**

D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	7 792 863,38 €	22 033 582,35 €	29 826 445,73 €
RECETTES	7 792 863,38 €	22 033 582,35 €	29 826 445,73 €

#### **Article 2**

De dire que le présent budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opérations en investissement.

#### **Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-031</b>	<b>Budget annexe « Musées » – Adoption du budget primitif 2025</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'adopter le budget primitif du budget annexe « Musées » pour l'exercice 2025, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	41 825,33 €	241 476 €	283 301,33 €
RECETTES	41 825,33 €	241 476 €	283 301,33 €

#### **Article 2**

De dire que le présent budget est voté par chapitre.

#### **Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-032</b>	<b>Budget annexe « Petite enfance » – Adoption du budget primitif 2025</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### Article 1

D'adopter le budget primitif du budget annexe « Petite enfance » pour l'exercice 2025, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	23 375,42 €	1 605 510 €	1 628 885,42 €
RECETTES	23 375,42 €	1 605 510 €	1 628 885,42 €

### Article 2

De dire que le présent budget est voté par chapitre.

### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-033</b>	<b>Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe « Quai des Arts »</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

D'adopter le budget primitif du budget annexe « Quai des Arts » pour l'exercice 2025, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	28 929,51 €	937 963 €	966 892,51 €
RECETTES	28 929,51 €	937 963 €	966 892,51 €

#### Article 2

De dire que le présent budget est voté par chapitre.

#### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-034</b>	<b>Cession au Centre Psychothérapique de l'Orne de la parcelle cadastrée section AB n°629a (ancienne école Jean-de-la-Fontaine) située rue de la Rondellière à Argentan et classement de la parcelle cadastrée section AB n°629b dans le domaine public communal</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 alinéa 1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;  
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;  
Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;  
Considérant que la parcelle section AB n° 629a (ancienne école Jean-de-la-Fontaine) située rue de la Rondellière à Argentan, ne présente pas d'utilité pour la ville d'Argentan ;  
Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section AB n° 629a d'une superficie totale de 6 256 m<sup>2</sup> au Centre Psychothérapique de l'Orne afin de permettre l'installation d'un centre ambulatoire de jour pour adultes ;  
Considérant l'estimation de France Domaines en date du 18 octobre 2024 évaluant la parcelle section AB n° 629 à 526 000 € moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;  
Considérant qu'il est nécessaire de classer la parcelle section AB n° 629b d'une superficie de 1 034 m<sup>2</sup>, constituant de la voirie communale, dans le domaine public ;  
Considérant que le fait de classer la parcelle cadastrée section AB n° 629b dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;  
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 629a (ancienne école Jean-de-la-Fontaine) située rue de la Rondellière à Argentan, et figurée en jaune sur le plan joint, au Centre Psychothérapique de l'Orne, représenté par M. Patrick FAUGEROLAS, dont le siège social est situé 31 rue Anne-Marie Javouhey à Alençon.

**Article 2**

De céder cette parcelle d'une surface totale de 6 256 m<sup>2</sup> au prix de 400 000 euros.

**Article 3**

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 4**

De classer dans le domaine public la parcelle cadastrée section AB n° 629b d'une superficie de 1 034 m<sup>2</sup>, constituant de la voirie.

**Article 5**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**Article 6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-035</b>	<b>Cession à la SARL CALYPRO de la parcelle cadastrée section AH n° 1180 située rue de la République à Argentan (partie du parking Aubin)</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;  
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-9 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-5 à R.134-7, R.134-17 à R.134-21 ;  
Vu l'arrêté n° 2025-057 du 24 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une emprise d'environ 283 m<sup>2</sup> du domaine public communal située rue de la République ;  
Considérant que la SARL CALYPRO, représentée par Monsieur Charles-Alexandre MOISSON, a manifesté le souhait d'acquérir une emprise d'environ 283 m<sup>2</sup> du domaine public communal située rue de la République ;  
Considérant la parcelle cadastrée section AH n°1180 appartenant à la ville d'Argentan et aménagée en parking à l'usage du public ;  
Considérant que le projet d'aliénation de la parcelle concernée a pour effet de supprimer des places de stationnement ;  
Considérant que ce projet a peu d'impact sur le stationnement restant disponible dans le quartier et qu'il n'entrave pas la circulation et la sécurité des usagers ;  
Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;  
Considérant l'estimation de France Domaines du 27 août 2021 évaluant cette parcelle à 45 euros/m<sup>2</sup> moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;  
Considérant l'avis favorable assorti d'une réserve (de respecter l'engagement d'aménager la parcelle AH 1183) du commissaire enquêteur en date du 5 mars 2025 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise de 283 m<sup>2</sup> (lot A en rose sur le plan joint) issue de la parcelle section AH n°1180 d'une contenance totale de 3 183 m<sup>2</sup>.

**Article 2**

D'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°1180, située rue de la République à Argentan à la SARL CALYPRO, représentée par Monsieur Charles-Alexandre MOISSON, domicilié Le Bourg, 61200 Fleuré.

**Article 3**

De céder cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 283 m<sup>2</sup> au prix de 30 €/m<sup>2</sup>.

**Article 4**

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 5**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les actes et documents s'y rapportant.

**Article 6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-036</b>	<b>Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge – Marché d'accompagnement et de réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;  
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;  
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde (marché à procédure adaptée) ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde (marché à procédure adaptée).

#### **Article 2**

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

#### **Article 3**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-037</b>	<b>Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal situé rue Aristide Briand (environ 40m<sup>2</sup>)</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-5 à R.134-7, R.134-17 à R.134-21 ;

Vu le code de de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-9 ;

Considérant que Madame Valérie ENÉE a manifesté le souhait d'acquérir une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> du domaine public communal située rue Aristide Briand ;

Considérant que l'immeuble en cause est un parking à l'usage du public ;

Considérant que le projet d'aliénation de la parcelle concernée (environ 40m<sup>2</sup> à extraire du domaine public) situé rue Aristide Briand à Argentan a pour effet de réduire la surface du parking mais pas de supprimer des places de stationnement (stationnement impossible en raison de la présence du portail d'accès à la maison de Mme ENÉE Valérie) ;

Considérant que ce projet n'a pas d'impact sur le stationnement restant disponible sur le parking et dans le quartier et qu'il n'entrave pas la circulation et la sécurité des usagers ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement d'une partie du domaine public communal (environ 40m<sup>2</sup>) située rue Aristide Briand (parking), étant entendu que les dates et les modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du maire.

**Article 2**

De préciser que le déclassement et la cession seront prononcés par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette enquête publique.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-038</b>	<b>Modification du tableau des effectifs – Responsable du service Seniors</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Considérant que la Ville d'Argentan souhaite développer une politique volontariste et structurée en faveur du bien-vieillir pour répondre aux constats d'une population vieillissante, d'un secteur insuffisamment structuré, et à une demande des seniors ;  
Considérant que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de cette politique, il est nécessaire de créer un poste de responsable du service Seniors ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

De créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions de responsable du service Seniors.

**Article 2**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-039</b>	<b>Modification du tableau des effectifs – Emplois saisonniers</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les besoins saisonniers ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

De recruter 15 agents contractuels, titulaires du BAFA, à temps complet durant la période du 7 juillet au 31 août 2025 ainsi que pour la journée préparatoire du 7 juin pour le service « enfance jeunesse », répartis comme suit :

	Centre de loisirs maternel	Vallée des mômes
Juillet	2 saisonniers	6 saisonniers
Août	3 saisonniers	4 saisonniers

#### Article 2

De dire que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade d'adjoint d'animation territorial.

#### Article 3

De recruter un adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 17 mars 2025 au 12 octobre 2025 pour le camping municipal.

**Article 4**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

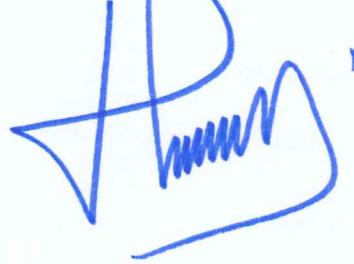
**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-040</b>	<b>Convention cadre de mutualisation de moyens avec Terres d'Argentan Interco</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant le projet d'administration partagée ;  
Considérant qu'il convient de mettre à jour annuellement la convention générale de mutualisation afin d'intégrer l'ensemble des évolutions de l'administration partagée ;  
Considérant le projet de convention-cadre et son annexe technique et financière ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver les termes du projet de convention de mutualisation liant la commune d'Argentan et Terres d'Argentan Interco.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :  
**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2025-041	<b>Création d'une association « loi 1901 » de gestion de la Personne Morale Organisatrice (PMO) des opérations d'autoconsommation collective territoriale</b>
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'énergie, notamment l'article L.315-2 ;  
Considérant que la Ville d'Argentan est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de transition énergétique et que dans ce cadre, elle poursuit de nombreuses actions ;  
Considérant que le développement de l'autoconsommation collective sur le territoire nécessite la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) ;  
Considérant que cette PMO doit être portée par une structure juridique ;  
Considérant qu'il est proposé la création d'une association « loi 1901 » ;  
Considérant le projet de statuts de l'association ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### Article 1

D'approuver la création d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 « Terres d'Argentan Énergies Locales », ayant le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO).

### Article 2

D'approuver les statuts de l'association.

### Article 3

De désigner Philippe JIDOUARD et Christian CHARLES comme représentants au sein de l'assemblée générale constitutive de l'association, et de les autoriser à participer aux travaux de constitution de cette association.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29  <u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>N'a pas pris part au vote</u> : THIERRY Anne-Charlotte</p>

<b>2025-042</b>	<b>Convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier jeunes rémunéré en 2025</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Contrat de ville 2024-2030 signé le 5 septembre 2024 ;  
Vu la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les années 2025-2030 signée le 17 décembre 2024 ;  
Considérant que dans le cadre de cette convention d'utilisation de l'abattement TFPB d'Orne Habitat, une ligne relative à la mise en place d'un chantier jeunes a été fléchée pour les années 2025-2026-2027 ;  
Considérant qu'un tel chantier permet aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle et de développer leur autonomie. Il s'agit notamment, à travers ces travaux, de travailler sur la citoyenneté, le vivre ensemble et le cadre de vie ;  
Considérant qu'il s'agit de permettre à un groupe de 8 à 10 jeunes, de 16 à 18 ans, scolarisés ou non, de se familiariser à différents gestes techniques de nettoyage, de peinture et de petites réparations sur le patrimoine bâti du bailleur ou de la collectivité ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Argentan et Orne Habitat pour la réalisation d'un chantier jeunes rémunéré sur la période estivale 2025.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Danièle BENOIST, 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer la convention de partenariat.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>
<b>2025-043</b>	<b>Convention de partenariat « Argentan prend de la hauteur » pour la venue de la Grande Roue</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant le fait que le service événementiel s'entoure chaque année de partenaires institutionnels, médiatiques ou commerciaux pour soutenir ses actions organisées ;  
Considérant la volonté de la Fédération Commerciale Artisanale Industrielle de la ville d'Argentan et de la société KM Argentan dite « Burger King Argentan » de devenir partenaires de la Ville d'Argentan à l'occasion de l'opération « Argentan prend de la hauteur » consistant notamment en l'accueil d'une grande roue ;  
Considérant le projet de convention régissant l'organisation de ces partenariats ;  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale n° 3 du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

D'approuver la convention de partenariat avec :

- La Fédération Commerciales Artisanales Industrielle de la ville d'Argentan (FCAI), sise 5 rue du sergent Escoffier à Argentan (61200), représentée par Monsieur Réaубourg Stéphane.
- La société KM Argentan dite « Burger King Argentan », dont le siège est situé Burger King, 1B Route de Falaise à Argentan (61200), représentée par Monsieur Aïssani Kader.

#### Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-044</b>	<b>Quai des Arts – Conventions de parrainage et de partenariat</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;  
Considérant que les parrains et les partenaires suivants : OUEST France, BEST WESTERN, LA BRÈCHE – POLE NATIONAL CIRQUE DE NORMANDIE, SESSAD de l'Orne et LECLERC souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

D'approuver la convention de parrainage avec :

- La société E. LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy – 61200 Argentan

#### Article 2

D'approuver les conventions de partenariat avec :

- Le Journal Ouest-France sis 10 rue du Breuil – 35051 Rennes cedex 9
- La station radio ICI NORMANDIE sise 12 rue Rosa Parks, 14 053 Caen cedex 04
- L'hôtel BEST WESTERN sis 6 boulevard Carnot – 61200 Argentan
- La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie, sise rue de la Chasse verte, B.P. 238 – 50102 Cherbourg-en-Cotentin cedex
- Le SESSAD Départemental de l'ADAPEI de l'Orne sis 48 rue Lazare Carnot, 61000 Alençon

#### Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :  
**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-045</b>	<b>Convention d'objectifs 2025 entre la ville d'Argentan et la Fédération Commerciale Artisanale et Industrielle d'Argentan</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;  
Vu l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;  
Vu la délibération du conseil municipal 2024-072 du 17 juin 2024 relative à la convention d'objectifs 2024 avec l'association Fédération Commerciale Artisanale et Industrielle d'Argentan (FCAI) expirant au 31 décembre 2024 ;  
Considérant l'axe 2 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville « Favoriser le développement, la promotion et l'animation commercial »  
Considérant l'enjeu stratégique que constitue la redynamisation du commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;  
Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention d'objectifs avec la FCAI pour l'année 2025 ;  
Considérant l'avis favorable donné lors de la commission n° 3 du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver la convention d'objectifs 2025 entre la ville d'Argentan et la Fédération Commerciale Artisanale et Industrielle d'Argentan.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Julian LADAME, *7<sup>ème</sup> adjoint délégué*, à signer la convention d'objectifs et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>
<b>2025-046</b>	<b>Déplacement du marché estival sur la place Pierre Sémard</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-18 et L.2224-18-1 ;  
Vu la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;  
Vu l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;  
Vu la délibération n° D22-106 du 20 juin 2022 relative à la création d'un marché saisonnier le vendredi soir de mai à septembre sur la Place Leclerc à Argentan ;  
Considérant l'axe 2 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville « Favoriser le développement, la promotion et l'animation commercial »  
Considérant l'enjeu stratégique que constitue la redynamisation du commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;  
Considérant la nécessité de déplacer le marché estival sur la place Pierre Sémard à Argentan ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

D'approuver le déplacement du marché estival sur la place Pierre Sémard à Argentan, tous les vendredis soirs du 1<sup>er</sup> vendredi du mois de mai au dernier vendredi du mois de septembre de 16H00 à 22H00.

#### Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente décision.

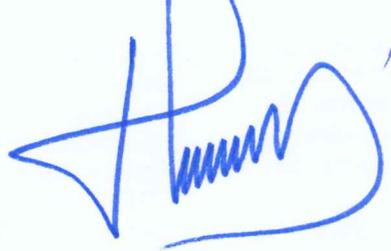
**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-047</b>	<b>Lancement de la mise à jour globale de l'adressage de la Ville d'Argentan</b>
-----------------	--

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi n° 2022-218 du 21 février 2022, dite loi 3DS, notamment son article 169 ;  
Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions. ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-045 du 11 avril 2023 approuvant l'adhésion de la Ville à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour et de compléter l'ensemble des adresses de la Ville ;  
Considérant la pertinence de réaliser la mise à jour en interne, avec néanmoins un appui technique ;  
Considérant l'offre de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour un appui technique avec mise à disposition d'un outil informatique permettant une gestion en autonomie ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De lancer une démarche de mise à jour globale et de complément de l'adressage communal.

#### **Article 2**

De retenir l'offre d'accompagnement de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour un montant de 2 376€ TTC.

#### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'adressage communal et à la prestation d'accompagnement par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 24 mars 2025</b>
--	---

Date de convocation  
18 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Vote  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* ; LADAME Julian, *7<sup>ème</sup> adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; POULAIN Christine (pouvoir à LOUVET Nathalie) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-048</b>	<b>Dénomination de voies</b>
-----------------	------------------------------

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2022-218 du 21 février 2022, dite loi 3DS, notamment son article 169 ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 validant le principe d'une mise à jour globale de la dénomination des voies, du numérotage des immeubles de la commune, et autorisant l'engagement des démarches à cette mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de nommer dès à présent certaines rues suite à des demandes d'administrés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

De dénommer les voies suivantes selon le plan joint :

- Impasse de la Manufacture
- Impasse de l'Artisanat
- Impasse René Barthe
- Impasse des Vieilles Landes
- Rue de la Maladrerie

#### Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ

